



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 858 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DAOUST (DU CHEMIN SAINTE-MARIE À LA FIN DU TROTTOIR EXISTANT SUR LA RUE DAOUST) ET UN EMPRUNT DE 2 617 914 \$

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 858. Il est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter du secteur à l'issue de la procédure d'enregistrement tenue le 24 avril 2024, tel qu'il appert du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter préparé par la greffière le 25 avril 2024.

Le règlement numéro 858 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2024.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 858 entre en vigueur le 24 mai 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 mai 2024.

Me Caroline Plourde

Greffière